

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 20 septembre 2023

59 - 2023 _a

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : JOURDAN Jean-Pierre à GINIEIS Alain, SANCHEZ Valérie à BLANQUEFORT Jean, SEGUIER Virginie à DUHAYER-GARBOT Yvette,

Absent : BENEZECH Claude, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Création d'une chambre funéraire - André Taxi / André Funéraire - Marbrerie Barattini

Monsieur le Maire explique au Conseil que les sociétés André taxi / André Funéraire et marbrerie Barattini ont informé de leur souhait de création d'une chambre funéraire.

Un terrain de près de 1 000 m² a été réservé auprès de la CC Les Avant-Monts dans l'extension de la ZAE au sud de la commune.

Le bâtiment, d'une superficie de 140 m² devrait accueillir : un bureau de service taxi, un accueil indépendant pour l'accueil funéraire, un salon technique, une chambre froide, deux salons à disposition des familles et un espace marbrerie, articles funéraires en vente libre.

Un parking sera à disposition.

En application de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet.

L'avis du Conseil Municipal est une pièce importante du dossier déposé auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire proposé au Conseil d donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire déposé par les sociétés André Taxi / André Funéraire et Marbrerie Barattini.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention

Vu l'article R2223-74 du CGCT,

Vu le courrier déposé en Mairie le 18 septembre 2023 par la société André Taxi / André Funéraire,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une chambre funéraire par les sociétés André Taxi / André Funéraire et Marbrerie Barattini ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

